

jusques-là les adhérens. Voici ce que porte cette  
pièce qui a été répandue dans cet Etat, & ailleurs,

THEODORE PREMIER, Roi de Corse.

**A**yant délibéré de passer en Terre-Ferme pour  
presser les secours nécessaires, afin de chasser les  
Genois, nos ennemis, des Places fortes de nôtre Royau-  
me, dans la crainte où nous sommes que nous ne  
soyons trompez par ceux que nous avons chargez de  
nos affaires, d'autant plus que les mois s'écoulent  
sans que le secours que nous attendons arrive, &  
sans que nous puissions sçavoir la cause de ce retar-  
dement: Et comme il est de notre devoir de consoler  
nos Peuples avant notre départ, en leur faisant non-  
seulement connoître le juste motif de ce départ, mais  
aussi en pourvoyant toutes les Places & Provinces de  
bons Commandans, afin que le Gouvernement de  
notre Royaume ne souffre point de notre absence, &  
que toutes les munitions de Guerre que nous enver-  
rons soient reçues en toute sûreté: C'est pourquoi en  
vertu de cette presente Ordonnance Royale nous  
élistons pour Commandans extraordinaires les person-  
nes ci-après nommées, auxquelles nous donnons toute  
notre Autorité Royale dans ce qui concerne le Gou-  
vernement de nos Peuples dans les Places & Provin-  
ces respectives, & ordonnons en consequence que tous  
nos peuples respectifs rendent l'obéissance due ausdits  
Commandans, & que tous nos Officiers les assistent  
& les reconnoissent comme tels, sous peine de notre  
indignation Royale, en les assurant d'ailleurs qu'au-  
tant qu'à notre retour nous sçaurons bon gré à ceux  
qui auront été fidèles & obéissans, autant nous som-  
mes résolu de châtier & punir en toute sévérité ceux  
qui auront été désobéissans. A cette fin & pour que  
cette Déclaration vienne à la connoissance de tous,

Ordon-  
nance du  
Seigneur  
Theodore;

